



**PREFET DE LA REUNION**

**Direction de la sécurité  
de l'aviation civile  
océan Indien**

Saint-Denis, le **26 MARS 2020**

**ARRETE n° 495**

**modifiant l'arrêté n° 2247 du 14  
novembre 2016 relatif à la délimitation  
de la PCZSAR de l'aérodrome de La  
Réunion-Roland Garros.**

**Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2215-1 et suivants ;
- Vu le code des transports et les textes pris en application, notamment son article L.6322-2 ;
- Vu le décret n° 208-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu l'arrêté du préfet de La Réunion n° 2247 du 14 novembre 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de la Réunion-Roland Garros ;
- Vu la décision du 10 juin 2014 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant nomination de M. Lionel MONTOCCHIO en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu la demande du 19 février 2020 présentée par la société aéroportuaire La Réunion – Roland Garros relative à la modification de la ligne frontière pour l'implantation d'un cabinet médical ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Cet arrêté modifie l'arrêté n° 2247 du 14 novembre 2016 en matière de délimitation de frontière côté ville / PCZSAR durant les travaux d'implantation d'un cabinet médical et sa période d'affectation opérationnelle. Il entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée déterminée par le désarmement du cabinet médical et son retour à sa destination précédente.

### Article 2 :

La délimitation côté ville (CV) / partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé (PCZSAR) est modifiée conformément au plan joint (plan n° 1 : plan de masse phase 1 – plan A).

### Article 3 :

A compter de la fin des travaux phase 1, La délimitation CV / PCZSAR est modifiée conformément au plan joint (plan n° 2 : plan de masse phase 1 – plan B).

### Article 4 :

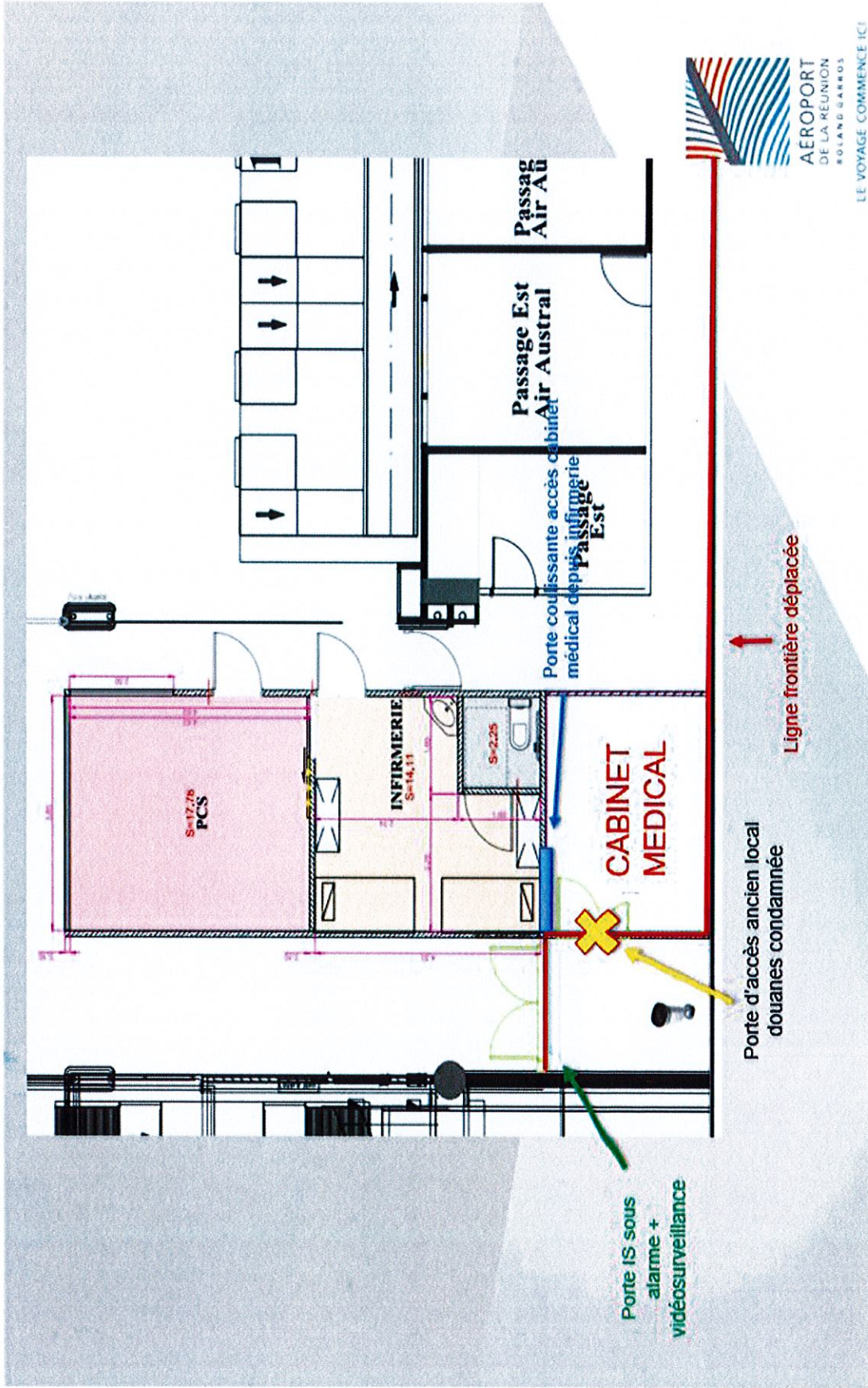
Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien, le président du directoire de la société Aéroport de La Réunion - Roland Garros, le maire de la commune de Sainte Marie, la directrice départementale de la police aux frontières, le commandant de la gendarmerie de La Réunion et de la gendarmerie pour la zone de sécurité sud de l'océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional des Douanes et des droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché sur l'aéroport de La Réunion-Roland Garros et à ses abords et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet de La Réunion



Jacques BILLANT

# Plan phase A plan A



# Plan phase A plan B

